

Règlement de concours « LA PEINTURE : FENETRE SUR LE PATRIMOINE » 2010 » : organisateur : Office de la Culture de Domme(OCD)

Le 18 septembre 2010 de 09h30 à 19h30 et remise de prix le 19 septembre 2010 à 12h00 chapelle des Augustins à Domme.

Art.1 : Les œuvres réalisées sont des **dessins ou peintures « sur le motif »**. Ne sont donc pas admises les œuvres réalisées en atelier ou au domicile, d'après photo ou pas.

Art 2 : Le choix du **sujet** par les artistes est **libre** mais doit avoir un rapport direct avec le **patrimoine** monumental et naturel existant sur la commune.

Art 3 : Le concours se déroule dans le temps limité d'une journée, et identique pour tous les artistes.

Art 4 : Le concours **est ouvert à tous** sans limitation d'aucune sorte (notamment d'âge) et **sans paiement de droit d'inscription**

Art 5 : Les concurrents sont répartis au moment de leur inscription en « **classes selon leur âge** » et la technique qu'ils utilisent/

Ages : classe I jusqu'à 12 ans
Classe II de 13 à 17 ans révolus
Classe III de 18 ans et plus amateur
Classe IV de 18 ans et plus amateurs confirmés, et professionnels

Techniques/

Indifférentes pour les classes I et II

Pour les classes III et IV : 3 catégories :

- Huile et acrylique
- Peinture à l'eau (aquarelle, gouache)
- Encre, crayon, fusain, sanguine, pastel ou autre technique (à l'exclusion des procédés photographiques et arts plastiques en trois dimensions)

Art 6 : Toutes les œuvres sont réalisées sur des **supports certifiés vierges** par les organisateurs lors de l'inscription au concours. Celles-ci seront tamponnées par l'OCD lors de l'inscription au concours, sur le dos du support.

Art 7 : La taille des œuvres rendues sera au **maximum de 50 x 65 cm** (Format raisin) et seuls les supports à plat seront autorisés (pas d'œuvre en relief ou en trois dimensions).

Art 8 : **Toutes les œuvres exécutées** le jour du concours sont **obligatoirement exposées**. Si plusieurs œuvres sont exécutées par le participant dans les conditions du concours, une seule pourra participer au concours, les autres pourront être exposées hors concours. L'artiste accepte que les œuvres soient photographiées pour être projetées, par des moyens vidéo, sur les murs de la Bastide, le soir du 18 septembre 2010, lors de la soirée « Mur...Mur de peintre ».

Art 9 : Toutes les œuvres sont examinées et notées par un **jury** et les lauréats sont récompensés par des prix. **Un prix de « public »** avec la dotation de **300 euro** sera attribué par un vote du public. Un prix du public sera également attribué à un jeune de moins de 18 ans.

Art 10 : En contre partie de la mise à disposition du lieu, des moyens et des modèles, les œuvres, qui ont concourues, sont conservées, par l'Office de la Culture de Domme. **L'Office de la Culture de DOMME** s'engage à reverser le profit de la vente à une association œuvrant dans le cadre de la **sauvegarde du patrimoine** de la commune de Domme, dont la Bastide.

Les Œuvres primées seront exposées dans la salle prévue à cet effet (Chapelle des Augustins à priori), et rendues aux acquéreurs le soir du Dimanche 19 septembre 2010. Les 2 autres œuvres éventuellement réalisées par les artistes restent leur propriété respective, et peuvent être transmises sous forme de don dans le cadre de cette démarche d'embellissement du patrimoine de Domme ou proposées à la vente au libre choix de l'artiste.

CONCOURS DE PEINTURE, type : « dessine-moi le patrimoine de DOMME »

Le Samedi 18 septembre 2010 et remise de prix le Dimanche 19 septembre 2010

Dans le cadre de **Mur...Mur de DOMME 2010** qui invite la peinture,
et des Journées Européennes du Patrimoine 2010

contacts : patrimoine@dommen.fr, office-culture@domme.fr

PROGRAMME

A DOMME (24 Dordogne)
CONCOURS DE PEINTURE

Samedi 18 septembre 2010

9h30 à 18h00

Concours de peinture et de dessin.

Inscription de 9h30 à 12h00 à la Salle de la Rode (validation des supports, et signature du règlement)

Retour des œuvres à la Chapelle des Augustins (Rue du vieux moulin) de **17 H00 à 18h00**

18h00 à 19h00 : exposition des œuvres et vote du public

19h00 à 20h00 : délibération du jury

Dimanche 19 septembre 2010 :

09h00 à 12h00

Exposition des œuvres dans la chapelle des augustins... et lors de la lecture de 11h00 à 12h00.

12h00, à la fin de la lecture : Remise des prix aux lauréats,

et mis en vente des œuvres disponibles au profit d'une association œuvrant dans le cadre de la **sauvegarde du patrimoine** de la commune de Domme, dont la Bastide.

18h00 : Pot de clôture de Mur...Mur de DOMME 2010 salle de la Rode, avec tous les participants au concours de peinture. (« retour » aux acquéreurs des œuvres réservées et réglées)

Je soussigné M.....

Demeurant :....., ville :, CP :

Déclaré comme artiste peintre sous le numéro :, ou amateur : (OUI/NON)

Accepte le règlement du concours ci-dessus mentionné Mur...Mur de Peinte 2010, pour les 18 et 19 septembre 2010.

Fait en deux exemplaires :

Pour servir et faire valoir ce que de droit : signature : nom :date :

Je soussigné M.....

Demeurant :....., ville :, CP :

Déclaré comme artiste peintre sous le numéro :, ou amateur : (OUI/NON)

Accepte le règlement du concours ci-dessus mentionné Mur...Mur de Peinte 2010, pour les 18 et 19 septembre 2010.

Fait en deux exemplaires :

Pour servir et faire valoir ce que de droit : signature : nom :date :